



UFC-QUE CHOISIR
233 boulevard Voltaire
75011 PARIS
TEL : 01.43.48.55.48
FAX : 01.43.48.44.35
www.quechoisir.org

Paris, le 16 octobre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet de loi « Création et Internet » : l'UFC-Que Choisir demande à la Commission européenne d'empêcher le projet français de « riposte graduée »

Indignée par l'aveuglement du gouvernement français qui s'entête, malgré les protestations européennes, à faire passer en force la riposte graduée du projet de loi « Création et Internet », l'UFC-Que Choisir a adressé une lettre ouverte¹ au Président de la Commission européenne pour lui demander d'intervenir afin d'empêcher la France de légiférer.

La Commission européenne doit en effet rendre le 23 octobre, un avis sur la compatibilité au droit communautaire de la riposte graduée, mécanisme répressif consistant à couper l'accès Internet aux personnes suspectées de téléchargements illégaux.

N'attendant pas l'accord de Bruxelles, le gouvernement a inscrit hier, à la hussarde, le projet de loi Création et Internet à l'ordre jour du Sénat à partir du 29 octobre, alors même que le Parlement européen vient d'adopter dans le cadre du Paquet « Telecom », à une très large majorité, l'amendement n°138 condamnant le principe de la riposte graduée... Comme l'UFC-Que Choisir, les parlementaires européens jugent le dispositif contraire à toutes les garanties procédurales prévues au niveau européen à commencer par le procès équitable et le respect de la présomption d'innocence.

Non seulement liberticide, techniquement irréalisable, économiquement contre-productive, la riposte graduée est donc également contraire au droit communautaire.

Ce très net désaveu parlementaire européen s'oppose expressément à l'adoption du texte français. En effet, un Etat membre ne peut légiférer sur un sujet en discussion au niveau européen. Pour les consommateurs, cette règle procédurale est d'autant plus importante qu'elle doit permettre de repousser un projet purement répressif au profit d'une solution équitable conciliant les intérêts des auteurs et des consommateurs.

La France tente aujourd'hui d'échapper à cette règle en arguant de la volonté du Conseil des Ministres d'écarter l'amendement n°138, voire toutes les dispositions relatives au droit d'auteur. Cet argument ne peut convaincre pour deux raisons :

- Les débats au Conseil des Ministres vont être âpres, de nombreux Etats, comme le Danemark et la Suède, jugeant la riposte graduée liberticide et inspirée par les vieux modèles commerciaux.

- En outre, quand bien même le Conseil des Ministres écarterait l'amendement n°138, les parlementaires assurent qu'ils le réintroduiront, en deuxième lecture, au nom des droits fondamentaux européens.

La discussion européenne est donc loin d'être close. Ce n'est pas parce qu'elle préside actuellement l'Union que la France peut imposer ses vues. Au contraire, en tant que telle, elle est tenue à un devoir de réserves.

A contre sens de l'histoire numérique, la France va-t-elle également être à contre courant européen ? La Commission, gardienne des Traités, ne peut la laisser faire et doit agir.

L'UFC-Que Choisir demande donc à la Commission européenne d'intervenir pour empêcher la France de passer en force et d'inviter la présidence à préférer au tout répressif du projet de loi, le juste équilibre entre rémunération des artistes et intérêt des consommateurs promu par l'Europe.

¹ La lettre ouverte est disponible en libre accès sur le site www.quechoisir.org